

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

ANNEE 2025

**SEANCE PUBLIQUE
DU 2 OCTOBRE 2025**

Délibération n°

2025051

Date de convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :	19
Pouvoirs :	3
Nombre de votants :	22

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry, sur convocation qui leur a été adressée par le Premier adjoint au Maire le 26 septembre 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Bernard COMBES, Jean-Baptiste HALTY, Christian GARRIGUES, Arnaud PAVLOVSKY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Bénédicte LARCEBEAU, Marie GRABET dit BOUCHET, Maud BARRAL, Valérie ETCHART.

Absent (e) s excusé (e)s :

Mmes Fleur BEYRIS (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRÉSAC), Valérie ETCHART (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°3 : Election des adjoints

Monsieur Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants l'élection des adjoints est régie par l'article L. 2122-7-2 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Il rappelle également que conformément à la délibération n°2025050, le nombre d'adjoints a été fixé à quatre.

Après ces explications, Monsieur Le Maire demande aux candidats de déposer leur liste afin qu'il puisse être procédé à l'élection.

Sont candidats :

Liste Unique : Conduite par Mme Emmanuelle DALLET

- **M. Frédéric ETCHEGARAY**
- **Mme Valérie RECART**
- **M. Philippe ENSALES**

Monsieur Le maire propose aux conseillers de prendre acte des candidatures puis de procéder aux opérations de vote.

Tous les élus ayant voté, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

Liste Unique : 22 voix

La majorité absolue étant égale à 12, Monsieur Le Maire déclare élue la **liste conduite par Mme Emmanuelle DALLET.**

Fait à Bassussarry, le 2 octobre 2025.

Le Maire,
Yannick BASSIER